

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-064

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;  
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande en date du 06 septembre 2023 de l'Association « Les Zinzins du Bitume » pour la 27ème édition de « La Boucle des Côteaux » qui se déroulera le Dimanche 19 Novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une course qui traversera la commune de Saint-Geniès Bellevue sera organisée, le Dimanche 19 Novembre 2023 par « Les Zinzins du Bitume ».

Durant la traversée, la circulation sera momentanément interrompue par intermittence, entre 9 H 30 et 12 H 00, sur une partie du Chemin des Bordettes et du Chemin des Mottes.

**Article 2** : L'organisateur devra durant toute la durée de la course mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs, des spectateurs et des usagers de la route.

**Article 3** : La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par l'Association Organisatrice.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 06 septembre 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

